

COMMUNE DE ST PARDOUX LA CROISILLE  
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2018

Conseillers présents : ALBARET Dominique, ADNOT Claudine, MIGINIAC Christian, PEYRAMAURE Claire, JANICOT Arnaud, FAUCHE Cécile, PLAS Emilie.

Excusé : FAISY Gérard donne pouvoir à Christian Miginiac.

Absents : PECHADRE-MONTANDON Stéphanie, PETIT Yann

Claudine Adnot est nommée secrétaire de séance.

### Ordre du jour :

- [ Dénomination des voies
- [ Acquisition parcelle B275
- [ Participation au financement de l'école de Clergoux
- [ RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnels)
- [ Compteur Linky
- [ Ouverture de la cantine à la population
- [ Questions diverses

### Approbation du compte rendu du précédent conseil

Monsieur le Maire ouvre la séance par la lecture du procès verbal du 03 avril 2018 : PV approuvé

### Dénomination des voies

2017/14	Présents : 7	Votants : 8	Pour : 8	contre : 0	abstentions : 0
Par délibération du 12 septembre 2017, le Conseil Municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre. Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.					
La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.					
Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.					
Les propriétaires de voies privées ont donné leur accord à la dénomination de leurs voies.					
Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, le Conseil Municipal décide d'adopter les dénominations suivantes :					
<b>Le Bourg</b>					
Place de l'église : <b>Place de Bellone</b>					
D'où partent le <b>chemin des gouttes</b> et le <b>chemin de la Bruge</b>					
la route du cimetière jusqu'au Feyt : <b>Route des Sablés</b>					
depuis la place jusqu'à Gumont : <b>Route du Fer à Cheval</b>					
de la maison Bidault en direction du cimetière : <b>Rue des Chaux</b>					
entre la route des Sablés et la rue des Chaux : <b>Rue Elise Lissajoux</b>					
De la maison Chabanne à la maison Mignot : <b>Chemin de Combe Grande</b>					
De la maison Fraysse à la maison Escure : <b>Passage du Lavoir</b>					
De la route des Sablés à la route départementale : <b>Rue du Fondrail</b>					
De la rue du Fondrail à la maison Meurette : <b>Rue du Pech</b>					
De la route des Sablés vers la maison Farges : <b>Chemin du Château d'eau</b>					
De la patte d'oie jusqu'au Pont de Lantourne : <b>Route du pont de Lantourne</b>					
<b>Village de La Bessoule</b>					
du croisement de Vessejoux jusqu'à la route départementale des Chemineaux : <b>Route du Pont Long</b>					
Vers la maison Plas (Benjamin) : <b>Chemin de la Ribière</b>					
Vers la maison Plas (William) : <b>Impasse de la Bessoule</b>					
<b>Villages de Charles</b>					
du carrefour route du pont de Lantourne : <b>Route des Agadies</b>					
<b>Impasse de Charles</b>					
<b>Village du Puy Chassagnoux</b>					
Depuis la route départementale jusqu'au village : <b>Route du Puy Chassagnoux</b>					
<b>Village des Chemineaux</b>					
Depuis le croisement de la route de Taysse jusqu'à Espagnac : <b>Route des Chemineaux.</b>					
Depuis le croisement de la route de Taysse jusqu'à Clergoux : <b>Route des Carabousets</b>					
<b>Village de Cheminel</b>					
Chemin de Cheminel					
<b>Village de la Cisternie</b>					
Route des Quatre Puits					

### **Village de l'Etang Ferrier**

en sortant du bourg jusqu'à Clergoux : **Route de l'étang Ferrier**

### **Village du Feyt**

Du croisement de la Bessoule à la route des Sablés : **route des Bois Grands**

Du croisement de la Bessoule aux chemineaux : **Route de la Sarre**

à gauche (vers maison Soustrot) : **Impasse des Pradels**

Vers le Bourg : **Route des Sablés**

à droite : **Chemin des vents**

à gauche en sortant du village (vers bâtiment agricole Soustrot) : **Chemin de la Merliet.**

### **Village de Lachaud**

**Chemin de Lachaud**

### **Village Lantourne**

Depuis le Noger : **Route des Vergnières**

### **Village du Mas Bishier**

**Route du pont de Lantourne**

### **Village de Mensac**

**Route de Mensac**

### **Village du Noger**

Traversé par la **Route du pont de Lantourne**

Chemin derrière la maison Auberty : **Chemin des ganes**

### **Village de Passier**

Traversé par : la **Route du Pont Long**

à droite (devant la maison Vieillemarette) : **Chemin du Bos Grand**

à Gauche (vers la maison Adnot) **Impasse de Passier**

### **Village de Pebeyre**

**Route des Quatre Puits** d'où part (vers Mensac) le **Chemin de l'enclos et chemin des Bouyges**

### **Village de Plaziat**

Traversé par la **Route de pont de Lantourne**

à gauche vers le village de Plaziat : **Chemin de Plaziat**

à droite vers le village de Theillot : **Impasse du Theillot**

Village de Charles Haut et Bas

### **Route de Charles**

D'où part l'**impasse de Charles Haut**

### **Village du Pont de Lantourne**

Depuis le bourg jusqu'au Pont de Lantourne : **Route du Pont de Latourne**

### **Village du Pont de Sagne**

**Route du Pont de Sagne**

### **Village de Theillet**

**Chemin de la résistance.**

### **Village du Theil**

Route qui vient du bourg jusqu'au Feyt : **Route des Sablés**

D'où part à gauche face à la colonie de la Rochelle : le **Chemin du Bouchatel**

Puis **Chemin du Theil**

enfin du Theil jusqu'au carrefour de la Bessoule : la **Route de Veszejoux**

### **Village du Theillot**

**Impasse du Theillot**

### **Village de La Valette**

Route d'accès depuis la route départementale 131 E2 (**Route du pont de Lantourne**) jusqu'au barrage : **Route du barrage**

Voie d'accès aux maisons Bouyges et Audrierie : **Chemin de la Valette**

Voie en face : **Chemin des cantines**

### **Village de Veszejoux**

une seule route : la **Route de Veszejoux**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

## **Acquisition parcelle B275**

**2017/15                      Présents :7      Votants :8      Pour : 8      contre : 0                      abstentions : 0**

Monsieur le Maire fait part au conseil de sa conversation avec madame Chaussade Danielle, propriétaire de la parcelle B275 située face au cimetière, qui accepte de vendre cette parcelle au prix de 500€ à la commune de St Pardoux la Croisille.

L'achat de cette parcelle permettra de créer des places de stationnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte d'acquérir la parcelle B275 d'une surface de 2320 m<sup>2</sup>, située au bourg de St Pardoux la Croisille à madame Chaussade Danielle au prix de 500€ et charge le maire d'effectuer toutes les opérations nécessaires à cet achat.

Madame Marie Chemin Michard, consultante, est chargée de préparer l'acte administratif.  
Les frais d'actes sont à la charge de la commune.

## Participation au financement de l'école de Clergoux

**2017/16**                      **Présents :7**    **Votants :8**    **Pour : 8**    **contre : 0**                      **abstentions : 0**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis la rentrée 2007 une nouvelle organisation des écoles de notre territoire permet d'assurer une scolarité de qualité aux enfants du RPI.  
Il propose de participer aux frais de fonctionnement de l'école primaire de Clergoux au prorata du nombre d'élèves de St Pardoux la Croisille scolarisés dans cette école pour l'année scolaire 2016-2017 , à savoir :

- restaurant scolaire : 1098.50€
- frais de scolarité : 4231.50€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de participer en 2018 à hauteur de 5 330€ euros  
Cette participation sera versée à réception du titre de recette correspondant.

*Pour information, la commune de Clergoux nous versera pour les enfants de Clergoux scolarisés à St Pardoux 7300€, Champagnac la Prune et La Roche Canillac sont d'accord pour participer aux frais, Gumont et Gros-Chastang ne se sont pas encore prononcés.*

## RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnels)

**2017/17**  
**Présents :7**    **Votants :8**    **Pour : 8**    **contre : 0**                      **abstentions : 0**

Annule et remplace la délibération 2018/02  
Monsieur le Maire fait part au conseil du courrier de la préfecture du 08 février demandant à la collectivité de retirer la délibération 2018/02 concernant la mise en place du RIFSEEP , le CIA ( complément indemnitaire annuel ) , part obligatoire du RIFSEEP, n'ayant pas été instauré .  
**Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :**

- 1-D'abroger les délibérations des 18/01/2011 et 10/11/2015 instaurant les primes liées au régime indemnitaire antérieures à la présente délibération
- 2-D'instaurer l'IFSE et le CIA au bénéfice des agents concernés dans la collectivité
- 3-De répartir les postes par groupe de fonction selon les critères professionnels suivants :
  - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :  
Niveau hiérarchique, niveau d'encadrement, accompagnement / tutorat, délégations, conseils aux élus
  - Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,  
Polyvalence, autonomie, connaissances et actualisation, diplômes/habilitations/certification
  - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,  
Relations externes/internes, disponibilité, exposition, responsabilité
- 4- De déterminer les montants plafonds des groupes comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ÉTAT IFSE	MONTANT ANNUEL PROPOSÉ PAR LA COLLECTIVITÉ - IFSE	PLAFOND ANNUEL ÉTAT CIA	MONTANT ANNUEL PROPOSÉ PAR LA COLLECTIVITÉ - CIA
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	11 340 €	2187€	1260€	243€
Adjoints techniques territoriaux	Groupe 1	11 340 €	1944€	1260€	216€

- 5-De prévoir la modulation de l'IFSE en fonction de l'expérience professionnelle selon les critères suivants :  
Capacité à exploiter l'expérience acquise, formation suivie, connaissance de l'environnement de travail  
Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle  
-en cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions ;  
  
-tous les 4 ans, en l'absence de changement de poste ou, pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement  
  
-en cas de changement de grade suite à une promotion
- 6-De déterminer le montant du CIA en fonction des critères adoptés pour l'entretien professionnel
- 7-D'instaurer un mode de versement
  - semestriel pour l'IFSE (juin et décembre)
  - annuel pour le CIA (décembre)

8-De prévoir un montant proratisé en fonction du temps de travail

9-D'attribuer l'IFSE aux agents contractuels

10-En application du décret de n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat :

-En cas de congé de maladie ordinaire : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

-Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

-En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu

11-Précise que le nouveau régime indemnitaire est applicable à compter de juin 2018

## Compteur Linky

Un courrier est arrivé à la Mairie annonçant l'installation prochaine des compteurs linky, quelques personnes nous ont indiqué qu'elles étaient opposées à cette installation. Les compteurs appartenant aux communes, Monsieur le Maire propose de prendre une motion comme celle qu'a prise la ville de Tulle demandant un moratoire pour cette installation.

## Ouverture de la cantine à la population

Monsieur le Maire propose qu'après avoir fait des actions en direction des enfants, nous agissions pour les personnes âgées et que nous testions un nouveau service auprès des personnes les plus âgées, habitant la commune :

Il n'y aura plus d'activités péri-éducatives à la rentrée, le temps qui y était consacré pourrait être reporté sur le repas et permettre d'ouvrir la cantine aux personnes les plus âgées en priorité qui en auraient besoin. Marion Péchard, la cantinière, prépare le repas des enfants de l'école les lundi, mardi, jeudi et vendredi midi. Nous voulons élargir ce service de restauration aux personnes **les plus âgées en priorité** qui en feront la demande.

Dans un premier temps et pour tester ce service, nous limiterons ce service à 6 personnes adultes, sachant que 16 enfants déjeuneront l'an prochain. Pour permettre la gestion des approvisionnements, les personnes voulant bénéficier de ce service devront s'inscrire une semaine à l'avance et payer les repas pour lesquels ils se sont inscrits. Ce service doit permettre à ceux qui le veulent, de se libérer de la tâche quotidienne de préparation du repas du midi pour ces 4 jours et de déjeuner dans une ambiance conviviale qui permette les échanges entre les convives. Ce service se mettra progressivement en place et pourra évoluer selon les observations que nous en ferons les premières semaines cela ne devra pas perturber le fonctionnement de la restauration des enfants.

Les élus iront au contact des personnes qui pourraient être intéressés.

## Questions diverses

Un courrier de Monsieur Lupy nous informe d'une intrusion dans sa propriété avec vol de bois. La fermeture de l'accès à la plage par les véhicules avait été décidée et sera mise en place, mais il restera possible d'accéder à l'eau en voiture pour les pêcheurs qui ont du matériel à décharger.

Claire Peyramaure propose que, pour profiter de l'aire de pique-nique, l'on organise un apéro où les participants apporteront le nécessaire, nous attendrons un temps plus élément pour réaliser cette proposition.

Différents achats (vaisselle, matériel de cuisson) sont à prévoir pour la cantine.

Le Conseil se termine à 22 heures.